



Assemblée générale du 10 décembre 2019

1. Nomination statutaire

Le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2019 a acté la démission de Madame Masson.

L'article 19 des statuts prévoit qu'en cas de vacance d'un mandat d'administrateur, le Conseil d'administration a le droit d'y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection nécessaire. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de son prédécesseur.

Dès lors, l'Assemblée générale est invitée à élire Monsieur Lionel Rouget.